



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 045-214500498-20231127-2023111407-BF.....

n°enregistrement ACTES

## Conseil Municipal

### Délibération numéro 202311407

Date de la convocation  
10.11.2023

Date d'affichage  
10.11.2023

Nombres de membre  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Yann GOLLION, Sylvie VUILLET, Dominique BAUDOIN, Jonathan RÉMÉNÉ, Ilona BERNY-VILFROY, Christian AMEUR.

Absente donnant pouvoir: Gilberte BADAIRE à Sylvie VUILLET, Aurélia BLOT à Florence BONDUEL, Aurélie DAUBIN à Jean-Claude TONDU, François DAUBIN à Christian AMEUR, Catherine FOUCAULT à Christian TOUSSAINT.

Absente excusée: Sophie THIRET épouse ALLION.

#### Décision budgétaire modificative n°2 Budget principal 2023

Délibération  
202311407

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Vu le budget primitif 2023,  
Vu la décision budgétaire modificative n°1,

Etant entendu l'exonération de 5 ans de taxe foncière sur les propriétés non bâties au profit des jeunes agriculteurs instaurée par le conseil municipal en 1993,  
Etant entendu le listing d'exonérations au titre de l'année 2023 transmis par les services fiscaux s'élevant à 2853 €,  
Etant entendu que le budget a été abondé à hauteur des exonérations de 2022 soit 1734.79 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Adopte la décision budgétaire modificative suivante :

Section de fonctionnement	BP+ DM1	DM 2	BP + DM1à2
Dépenses Chapitre 014-- Atténuation des produits Compte 7391171 Dégrèvement TFNB Jeunes agriculteurs	16 500 € 1 734.79 €	+1 120 €	17 620 € 2 854.79 €
Dépenses imprévues	35 000 €	-1 120 €	33 880 €

Le Maire,  
Florence BONDUEL



Le Secrétaire de séance,  
Yann GOLLION,  
Conseiller municipal

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>